



COMMUNE D'IZEURE 21110

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

1 – Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'IZEURE ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 25 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

2 – Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2019 de la commune d'IZEURE se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - o Le maintien de la masse salariale
 - o Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services à 10 %
 - o Une stabilité globale des subventions aux associations
- Un maintien des recettes de gestion des services marquée par :
 - o Le maintien des concours de l'Etat
 - o Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement plus réduit. Les principaux marchés engagés depuis 2012 étant soldés.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

3 – La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 374 653 €.

Le budget 2019 a été élaboré sans aucune hausse des taux de fiscalité.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune sont de 5 agents au 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 374 653 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit son effort de rigueur de gestion, tout en maintenant la qualité du service public.

Les écritures d'ordre entre sections sont en diminution. Elles concernent les dotations aux amortissements pour 1 053 €.

Dépenses	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
Dépenses courantes	121 690 €	120 450 €
Dépenses de personnel	117 750 €	129 950 €
Atténuation de recettes	57 000 €	58 000 €
Autres dépenses de gestion courante	64 260 €	50 100 €
Dépenses de gestion des services	360 700 €	358 500 €
Dépenses financières	16 600 €	15 100 €
Total des dépenses réelles	377300 €	373 600 €
Écritures d'ordre entre section	1 485 €	1 053 €
Total des dépenses	378 785 €	374 653 €

Les trois principaux types de recettes de la commune sont :

- Les impôts locaux et les taxes
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux (autres recettes de gestion courante).

Si l'on ne tient pas compte du résultat reporté, l'augmentation des recettes totales de fonctionnement est ramenée à 0.25 %.

Recettes	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
Impôts et Taxes	279 100 €	286 253 €
Dotations, subventions et participations	85 400 €	74 400 €
Recettes de gestion courante	14 285 €	14 000 €
Recettes de gestion des services	378 785 €	374 653 €
Résultat reporté	344 399 €	438 399 €
Total des recettes	723 184 €	813 052 €

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2019 :

- Taxe d'habitation : 14.03 %
- Taxe sur le foncier bâti : 12.29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.83 %

Le produit de la fiscalité locale qui sera perçu en 2019 par la commune est estimé à 262 144 €. De cette somme, il faut déduire le reversement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) budgétisé en dépenses de fonctionnement pour la somme de 56 465 € soit un produit net des contributions de 205 679 €.

d) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'Etat à la commune. Elle est en diminution constante ces trois dernières années.

Il est précisé que cette dotation est estimée à 55 000 € pour la préparation du budget 2019 en raison de la notification tardive de son montant par les services de l'Etat.

4 – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Les principaux projets prévus au budget de l'année 2019 sont les suivants :

- Eclairage public : remplacement de l'éclairage public en LED
- Engazonnement du cimetière
- Création de caves urnes au cimetière
- Porche de l'église (marché à procédure adaptée) : Maîtrise d'œuvre, SPS, travaux
- Plomberie des 2 logements communaux
- Alarme anti-intrusion au groupe scolaire
- Tapis de sol pour la salle de motricité du groupe scolaire
- Tables – chaises et bureau pour le groupe scolaire (CM)
- Projet Ecole Numérique Rurale pour le groupe scolaire

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	179 340
Taxe d'aménagement	1 000 €		
Remboursement emprunts et cautions	47 000 €		
Eclairage Public par fond de concours	40 000 €		
Travaux de bâtiments	53 500 €		
Travaux de voirie	2 600 €		
Autres travaux (aménagement divers, agencements)	12 000 €		
Autres dépenses d'équipement (matériels, équipements informatique, matériel technique, mobilier...)	18 500 €		
Ecritures d'ordre entre sections		Ecritures d'ordre entre sections	1 053 €
Total Général	174 600 €	Total Général	180 393 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

Reçu
Levraut

ID : 021-212103196-20190325-NOTE BP19-BF

d) Ratios de structure financière au 31/12/2018

Le ratio d'indépendance financière

Il permet de connaître la capacité de la collectivité à se financer par ses propres moyens (Capital + réserves)

Ratio d'indépendance = Capitaux propres / Capitaux permanents : 88.90 %

Capitaux propres :	3 558 874.27 €
Dettes long terme :	444 423.18 €
Capitaux permanents	4 003 297.45 €

Pour être jugé acceptable, ce ratio doit être supérieur à 50 %

Pour mémoire, dettes à court terme 3 425.83 €

Le ratio d'autonomie financière

Ce ratio mesure la part de financement propre de la collectivité par rapport à l'ensemble des financements

Ratio d'autonomie = Capitaux propres / Total bilan : 88.82 %

Total bilan	4 006 723.28 €
-------------	----------------

Un ratio d'un niveau de 20 à 25 % est considéré comme satisfaisant

Le ratio de remboursement des dettes à long terme

Ratio de rembt des dettes à lg terme = Dettes à lg terme / capacité de rembt (CAF) : 0.72

Excédent fonctionnement	438 398.74 €
Excédent Investissement	179 339.98 €
CAF	617 738.72 €

Pour mémoire : trésorerie au 31/12/2018 618 791.67 €

Un multiple égal à 3 ou 4 signifie que 3 ou 4 années de CAF seront nécessaires pour rembourser les dettes à long terme.

Un tel niveau est jugé correct par les financiers.

Capitaux propres = Capital + réserves

Capitaux permanents = Capitaux propres + dettes à long terme

Dettes à long terme = dettes à plus d'un an

Capacité de remboursement = CAF = excédent ou déficit du budget (investissement + fonctionnement)

Izeure, le 25 mars 2019

Le Maire, Catherine LANTERNE.

